

## Conditions de garantie Siemens Belgique

Les conditions ci-dessous, qui décrivent les exigences et l'étendue de nos prestations de garantie, ne limitent pas les droits légaux des consommateurs de nos appareils en cas de défauts.

Les consommateurs peuvent faire valoir ces droits gratuitement, sans préjudice de notre garantie.

En outre, nous accordons une garantie pour nos appareils aux consommateurs sous réserve des conditions suivantes :

1. Conformément aux conditions reprises ci-dessous (n° 2-8), SIEMENS assure sans frais la réparation de tous les vices matériels et/ou de fabrication démontrables, pour autant que SIEMENS ait été informée desdits vices immédiatement après leur constatation et dans les 24 mois suivant la livraison au premier utilisateur.

Si le problème survient dans les 24 mois après la livraison, il est supposé s'agir d'un vice matériel et/ou de fabrication (exclusions voir 2.).

2. La garantie ne couvre pas les pièces fragiles comme le verre ou le plastique ainsi que les éclairages électriques.

Sont également exclues de la garantie les pièces soumises à l'usage ou à d'autres formes naturelles d'usure.

Nous accordons une garantie de 24 mois sur les batteries remplaçables des appareils "Power for All", bien qu'elles soient des pièces d'usure au sens susmentionné.

Les divergences mineures par rapport à la qualité stipulée, qui sont sans importance pour la valeur et l'aptitude à l'emploi de l'appareil, ne donnent pas lieu à une obligation de garantie. Les dommages ou défectuosités causés par les effets chimiques et électrochimiques de l'eau et/ou généralement causés par des conditions environnementales anormales n'entraînent aucune obligation de garantie, pas plus que les dommages ou défectuosités résultant de conditions de fonctionnement inappropriées ou d'un contact de l'appareil avec des substances non appropriées. En outre, aucune garantie ne peut être assumée pour les défauts de l'appareil causés par des dommages de transport dont nous ne sommes pas responsables, une installation et un montage incorrects, une mauvaise utilisation, une utilisation non domestique, un manque d'entretien ou le non-respect des instructions d'utilisation et d'installation.

Le droit à la garantie est annulé si les réparations ou interventions ont été effectuées par des personnes non autorisées par nous ou si nos appareils ont été équipés de pièces détachées, supplémentaires ou accessoires qui ne sont pas des pièces d'origine de BSH et si le défaut est dû à la réparation ou à l'intervention par une personne non agréée ou à l'utilisation de pièces qui ne sont pas des pièces d'origine.

3. L'exécution de la garantie sera effectuée de telle sorte que les composants défectueux seront, à notre discrétion, réparés ou remplacés gratuitement par des composants sans défaut.

Les composants remplacés deviendront notre propriété.

4. Si nous refusons la réparation ou si, à notre discréption, elle a échoué, un remplacement d'une valeur équivalente sera livré gratuitement dans la période de garantie susmentionnée, faisant partie du portefeuille de produits locaux.

Les appareils remplacés deviendront notre propriété.

5. Afin de faire valoir les droits de cette garantie, le consommateur doit signaler les défauts à notre service clientèle.

## SIEMENS

A cette fin, les options de contact suivantes sont disponibles pour le consommateur :

- Téléphone
- E-mail
- Réservation en ligne : <https://www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr/nos-services/reparation/service-de-reparation>

Le consommateur peut trouver les coordonnées de contacts via le code QR sur le dépliant de service "Contacts de service et conditions de garantie" qui est fourni avec l'appareil.

En outre, le justificatif d'achat indiquant la date de livraison ou au moins la date d'achat doit être présenté.

Les appareils pouvant être raisonnablement transportés (par ex. dans une voiture particulière) et pour lesquels un service de garantie est demandé en référence à cette garantie doivent être envoyés à notre partenaire contractuel ou à notre siège social. Les réparations sur le lieu d'installation ne peuvent être demandées que pour les appareils en fonctionnement stationnaire (fixe).

6. L'exécution de la garantie ne prolonge pas la période de garantie et ne renouvelle pas la période de garantie. La période de garantie pour les pièces de rechange installées se termine avec la période de garantie pour l'appareil entier.
7. Le consommateur n'a droit à aucune autre réclamation ou droit autre que ceux spécifiés ci-dessus dans le cadre de cette garantie.

Les présentes conditions de garantie s'appliquent aux appareils achetés et utilisés en Belgique.

Si un appareil est expédié et utilisé dans un autre pays de l'UE/AELE ("pays de destination") qui répond aux exigences techniques (p. ex. tension, fréquence, types de gaz, etc.) du pays de destination et qui est adapté aux conditions environnementales respectives, les conditions de garantie du pays de destination s'appliquent si nous avons un réseau de service clientèle dans ce pays.

Vous pouvez en faire la demande auprès du représentant du pays de destination.

Si l'appareil est expédié dans un pays hors de l'UE/AELE, la garantie est annulée.

Veuillez prendre note de notre offre supplémentaire de service à la clientèle: notre service après-vente d'usine et nos partenaires de service restent à votre disposition après l'expiration de votre garantie.